



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée Nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc qui aura lieu le jeudi 19 mars 2026

Arrêté n° AR 2026-511
Le Maire de Montrouge ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1, L.325-3, L.411-1, R.411-25, R.417-3 et R.417-10 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la commémoration et afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE :

- Article 1er -** La circulation sera momentanément interrompue le jeudi 19 mars 2026 de 10h00 à 13h00 le temps de la cérémonie dans les voies suivantes :
Avenue de la République (partie comprise entre l'Avenue Verdier et la rue Sadi Carnot)
- Afin de préserver la sécurité publique, la circulation sera déviée par intermittence sur les rues attenantes, le temps du déroulement de la cérémonie et en fonction de l'avancée du cortège.
La commémoration aura lieu place du Maréchal Leclerc.
- Article 2 -** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le jeudi 19 mars 2026 de 10h00 à 13h00 :
Au droit du N° 62 avenue de la République sur 1 place de stationnement (zone de livraisons)
- Article 3 -** La signalisation ad-hoc sera mise en place par les services techniques de la Ville 48 heures à l'avance. En tant que de besoin le service régulateur de la RATP se chargera de la mise en place des déviations nécessaires.
- Article 4 -** Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrière conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.
- Article 5 -** Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Article 6 -** Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
Monsieur l'Adjudant de la caserne des pompiers de Montrouge
Le responsable de la (RATP)
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,
La société STREETEO, en charge de la verbalisation

Fait à Montrouge, le 12/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 17/03/2026

Signé électroniquement le 12/03/26

Marie-Sophie LESUEUR 13ème Maire-adjoint